

VOUS PRÉPAREZ L'EXAMEN ?

Formez-vous avec l'EFCT

3 formules pour préparer votre capacité de transport lourd

90 %

de réussite*

+ 400

stagiaires formés

Qualiopi

organisme certifié

ÉCONOMIQUE**E-learning**

Formation 100 % à distance

500 €

- ✓ 140 h de cours enregistrés
- ✓ QCM et exercices corrigés
- ✓ Paiement en plusieurs fois

POPULAIRE**Visio**

Cours en direct, journée ou soir

1 590 €

- ✓ 6 semaines de cours en direct
- ✓ Cours en journée ou le soir
- ✓ Replays après chaque cours
- ✓ Paiement en plusieurs fois

COMPLET**Combinée**

E-learning + visio réunis

1 990 €

- ✓ 140 h de cours enregistrés
- ✓ 6 semaines de cours en direct
- ✓ Replays disponibles
- ✓ Tarif préférentiel

**Parlez gratuitement à un conseiller****06 19 35 64 26**

efct.fr

Plusieurs solutions de financement · Capacité lourd et léger (– 3,5 t)

* Taux de réussite des quatre dernières années. Tarifs 2026, susceptibles d'évoluer : tarifs à jour sur efct.fr.

Annale 2026 corrigée – Capacité de transport routier de marchandises

Sujet officiel de l'examen, correction du QCM et correction détaillée des problèmes.

École Française de la Capacité de Transport (EFCT) · efct.fr

© EFCT 2026 – Document protégé. Les corrections, commentaires et la mise en page de ce document sont la propriété intellectuelle de l'EFCT. Ce document est réservé à l'usage strictement personnel de son acheteur. Toute reproduction, diffusion, partage, revente ou mise en ligne, même partielle, est interdite sans l'accord écrit de l'EFCT (Code de la propriété intellectuelle, art. L. 122-4 et L. 335-2 et suivants).

Les corrections tiennent compte de la réglementation en vigueur à la date de rédaction ; elles peuvent différer des réponses attendues à la date de l'examen d'origine. Ces mises à jour sont signalées par un « Commentaire du prof ».

OCTOBRE 2026

S U J E T

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

QUESTION N° : 1

Quand une personne a pris en gérance libre une entreprise, cela signifie qu'elle est au moins locataire :

- a. du fonds de commerce ;
- b. du local commercial ;
- c. du matériel ;
- d. de l'ensemble fonds de commerce + local commercial ;

QUESTION N° : 2

La responsabilité du transporteur routier de marchandises peut être recherchée par son donneur d'ordre :

- a. toujours lorsqu'il y a mauvaise exécution du contrat de transport, que ce soit du fait du transporteur ou de celui d'un tiers ;
- b. seulement pour les fautes lourdes du préposé du transporteur ;
- c. seulement pour les dommages résultant des opérations de conduite et de chargement ;
- d. seulement si les clauses exonératoires figurant dans les conditions générales de vente du transporteur le permettent ;

QUESTION N° : 3

En règle générale, le délai de prescription en matière commerciale est de :

- a. 2 ans ;
- b. 5 ans ;
- c. 10 ans ;
- d. 30 ans ;

QUESTION N° : 4

Lors de la création d'une société de capitaux, l'argent constituant le capital social libéré :

- a. reste bloqué pendant toute la durée de vie de la société sur un compte en banque spécial ;
- b. reste bloqué uniquement pendant l'accomplissement des formalités de création et est ensuite disponible pour rembourser les associés ;
- c. reste bloqué uniquement pendant l'accomplissement des formalités de création et est ensuite disponible pour les besoins de la société ;
- d. est fictif et n'est jamais disponible pour la société ;

QUESTION N° : 5

Sur les documents commerciaux d'une entreprise, quelle mention est facultative :

- a. le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN) ;
- b. la mention RCS (Registre du commerce et des sociétés) ;
- c. le lieu du siège social ;
- d. le code NAF (Nomenclature des activités françaises) ;

QUESTION N° : 6

Dans une SARL (société à responsabilité limitée), le gérant est élu à la majorité des associés :

- a. représentant le tiers des parts sociales ;
- b. représentant un quart des parts sociales ;
- c. représentant plus des trois quarts des parts sociales ;
- d. représentant plus de la moitié des parts sociales ;

QUESTION N° : 7

En transport routier intérieur, en cas de retard, pour compenser le préjudice causé, le destinataire ou l'expéditeur peut réclamer, en application du contrat type général :

- a. le prix de la marchandise ;
- b. le montant du préjudice quel qu'il soit ;
- c. au plus le prix du transport ;
- d. deux fois le prix du transport ;

QUESTION N° : 8

Dans le cadre d'une créance liée à un contrat de transport, l'injonction de payer doit toujours être faite devant le tribunal du domicile du :

- a. débiteur ou de l'un des débiteurs s'ils sont plusieurs ;
- b. requérant ;
- c. destinataire ;
- d. transporteur obligatoirement ;

QUESTION N° : 9

Lors d'un transport routier Paris-Rome, la marchandise est considérée comme perdue si elle n'a pas été livrée dans les :

- a. 15 jours suivant l'expiration du délai convenu ;
- b. 30 jours suivant l'expiration du délai convenu ;
- c. 35 jours suivant l'expiration du délai convenu ;
- d. 60 jours suivant l'expiration du délai convenu ;

QUESTION N° : 10

Les associés d'une SARL (société à responsabilité limitée) peuvent demander communication des comptes annuels du dernier exercice complet :

- a. à tout moment ;
- b. seulement au gérant et si celui-ci accepte ;
- c. seulement lors de l'assemblée générale ordinaire ;
- d. seulement lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes ;

QUESTION N° : 11

Le président d'une société par actions simplifiée (SAS) :

- a. est toujours une personne morale ;
- b. est obligatoirement un associé de la SAS ;
- c. est toujours désigné par un conseil d'administration ;
- d. peut être une personne physique ou morale ;

QUESTION N° : 12

Le commerçant doit conserver ses documents comptables pendant :

- a. 3 ans ;
- b. 5 ans ;
- c. 8 ans ;
- d. 10 ans ;

QUESTION N° : 13

Les associés d'une SAS (société par actions simplifiée) ont signé leurs statuts le 13 janvier. L'inscription au RCS (registre du commerce et des sociétés) a été effectuée le 25 janvier. La publicité de la constitution de la société est parue dans un journal d'annonces légales le 30 janvier. L'activité de la société a débuté le 4 mars. À quelle date la société a-t-elle acquis la personnalité morale ?

- a. le 13 janvier ;
- b. le 30 janvier ;
- c. le 25 janvier ;
- d. le 4 mars ;

QUESTION N° : 14

La trésorerie nette d'une entreprise correspond :

- a. au bénéfice qu'a réalisé l'entreprise au cours de l'exercice ;
- b. au montant des disponibilités de l'entreprise ;
- c. à la somme du bénéfice et des disponibilités de l'entreprise, diminuée des découverts bancaires ;
- d. aux disponibilités de l'entreprise, diminuées des concours bancaires ;

QUESTION N° : 15

Une provision pour grosses réparations sera inscrite au bilan dans les :

- a. dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles ;
- b. amortissements et provisions ;
- c. provisions pour risques et charges ;
- d. réserves réglementées ;

QUESTION N° : 16

Le seuil de rentabilité est atteint lorsque :

- a. l'entreprise dégage sa marge bénéficiaire prévisionnelle ;
- b. le chiffre d'affaires permet de couvrir les coûts fixes ;
- c. le chiffre d'affaires permet de couvrir tous les coûts ;
- d. le chiffre d'affaires permet de couvrir les coûts des charges sociales ;

QUESTION N° : 17

Dans les entreprises de plus de 50 salariés, la subvention au comité social et économique (CSE) destinée aux activités sociales et culturelles est calculée en tenant compte, entre autres, du pourcentage :

- a. des charges sociales ;
- b. du chiffre d'affaires hors taxe ;
- c. du chiffre d'affaires TTC ;
- d. de la masse salariale ;

QUESTION N° : 18

Ne peut assister ou représenter un salarié lors d'une procédure prud'homale :

- a. un avocat ;
- b. un délégué permanent ou non d'une organisation syndicale ;
- c. un salarié de la même branche d'activité ;
- d. un inspecteur du travail ;

QUESTION N° : 19

La formation initiale minimale obligatoire (FIMO) est une formation :

- a. non renouvelable et acquise une fois pour toutes ;
- b. renouvelable tous les 3 ans ;
- c. renouvelable tous les 5 ans ;
- d. non renouvelable en cas de suspension ou de retrait du permis de conduire ;

QUESTION N° : 20

Une convention collective de branche est conclue entre :

- a. les employeurs après consultation de l'inspection du travail ;
- b. le ministère du travail et les syndicats ;
- c. les représentants du personnel et les délégués syndicaux ;
- d. les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés, représentatives au niveau de cette branche ;

QUESTION N° : 21

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, la durée maximale de conduite par période de deux semaines consécutives est de :

- a. 86 heures ;
- b. 90 heures ;
- c. 92 heures ;
- d. 96 heures ;

QUESTION N° : 22

L'engagement des poursuites disciplinaires par l'employeur, à partir de sa connaissance d'un fait considéré comme fautif, sauf exercice de poursuites pénales pour le même fait, doit être réalisé dans un délai maximum de :

- a. 5 jours francs ;
- b. 2 semaines ;
- c. 2 mois ;
- d. 6 mois ;

QUESTION N° : 23

Un employeur qui fait au salarié une avance sur salaire ne peut se rembourser qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas :

- a. un vingtième du montant du salaire net exigible ;
- b. un dixième du montant du salaire net exigible ;
- c. un cinquième du montant du salaire net exigible ;
- d. la moitié du montant du salaire net exigible ;

QUESTION N° : 24

Selon la convention collective nationale des transports routiers, la 44ème heure de travail hebdomadaire pour les personnels roulants « grands routiers » est majorée de :

- a. 25 % ;
- b. 33 % ;
- c. 50 % ;
- d. 75 % ;

QUESTION N° : 25

Dans le cas d'horaires individualisés, les employeurs doivent tenir à la disposition de l'inspecteur du travail les documents permettant de comptabiliser les heures de travail effectuées par chaque salarié pendant :

- a. deux mois ;
- b. un an ;
- c. trois ans ;
- d. cinq ans ;

QUESTION N° : 26

La durée maximale de la période d'essai d'un employé embauché par un contrat à durée déterminée de 18 mois est de :

- a. 1 mois ;
- b. 2 mois ;
- c. 3 mois ;
- d. 6 mois ;

QUESTION N° : 27

Un examen médical de reprise doit être organisé au bénéfice d'un salarié après un arrêt de travail pour maladie non professionnelle d'une durée d'au moins :

- a. 3 jours ;
- b. 21 jours ;
- c. 25 jours ;
- d. 60 jours ;

QUESTION N° : 28

Le repos hebdomadaire pris par un conducteur routier soumis au règlement (CE) n° 561/2006 peut être réduit, à un minimum de :

- a. 42 heures ;
- b. 36 heures ;
- c. 28 heures ;
- d. 24 heures ;

QUESTION N° : 29

Selon le règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006, le repos hebdomadaire normal doit être pris à compter du temps de repos hebdomadaire précédent, après au maximum :

- a. 4 périodes de 24 h ;
- b. 5 périodes de 24 h ;
- c. 6 périodes de 24 h ;
- d. 7 périodes de 24 h ;

QUESTION N° : 30

Un transport pour compte propre effectué à l'aide d'un véhicule de 10 T de poids maximum autorisé pris en location avec conducteur, est couvert par :

- a. une copie conforme de la licence communautaire du transporteur et une feuille de location ;
- b. une copie conforme de la licence communautaire du loueur et une feuille de location ou copie du contrat de location ;
- c. une copie conforme de la licence communautaire du transporteur ;
- d. une copie conforme de la licence communautaire du loueur et une lettre de voiture ;

QUESTION N° : 31

Les contrats types pour les transports routiers de marchandises :

- a. s'appliquent obligatoirement ;
- b. ne s'appliquent pas en cas de dispositions écrites illégales dans le contrat de transport ;
- c. s'appliquent à défaut de dispositions écrites définissant des rapports entre les parties ;
- d. s'appliquent uniquement aux transports routiers de plus de 150 km ;

QUESTION N° : 32

Le montant de la capacité financière exigible des entreprises est fonction du :

- a. type d'activité de l'entreprise : transport ou location ;
- b. nombre et du poids maximum autorisé (PMA) des véhicules à moteur exploités par l'entreprise ;
- c. statut juridique de l'entreprise ;
- d. nombre de salariés ;

QUESTION N° : 33

Lorsque le conducteur est ressortissant d'un État tiers à l'EEE (Espace économique européen), l'attestation de conducteur est exigée quand le véhicule effectue un transport international dans l'EEE, sous le couvert d'une :

- a. copie certifiée conforme de licence de transport intérieur ;
- b. copie certifiée conforme de licence communautaire ;
- c. autorisation multilatérale FIT (ex CEMT) ;
- d. autorisation bilatérale ;

QUESTION N° : 34

La commission territoriale des sanctions administratives a proposé au préfet de région de retirer un titre administratif de transport à une entreprise. Quelle peut en être la raison ?

- a. l'entreprise présente de mauvais bilans ;
- b. l'entreprise a commis des infractions à la réglementation du travail et de la sécurité ;
- c. l'entreprise n'a pas rempli ses obligations en matière de cotisations sociales ;
- d. un des conducteurs de l'entreprise a été verbalisé pour excès de vitesse en état d'ivresse ;

QUESTION N° : 35

Un contrat de transport routier de marchandises ne peut pas prévoir de délai de paiement du transporteur, à partir de l'émission de la facture, supérieur à :

- a. 15 jours ;
- b. 20 jours ;
- c. 25 jours ;
- d. 30 jours ;

QUESTION N° : 36

Le prix d'un transport public routier de marchandises :

- a. est fixe et ne peut pas être modifié pendant l'exécution du contrat ;
- b. peut être modifié en cas de variation des charges de carburant ;
- c. est modifié de plein droit en cas de variation des charges de carburant ;
- d. est modifié de plein droit en cas de variation des charges salariales ;

QUESTION N° : 37

Une entreprise de transport ayant son siège en Allemagne peut être inscrite en France au registre électronique national des entreprises de transport par route, si elle dispose en France :

- a. de deux filiales au minimum inscrites au RCS (Registre du commerce et des sociétés) ;
- b. d'un garage lui permettant d'assurer l'entretien de ses véhicules ;
- c. d'un établissement principal inscrit au RCS ;
- d. d'un entrepôt lui permettant d'assurer le dépôt de ses marchandises ;

QUESTION N° : 38

Pour un envoi de 20 T de marchandises, le contrat type dit « général » prévoit, en cas de plage horaire respectée, un délai de chargement de :

- a. 1 heure ;
- b. 2 heures ;
- c. 3 heures ;
- d. 4 heures ;

QUESTION N° : 39

La notion de sous-traitance dans le domaine du transport routier de marchandises s'applique aux contrats conclus entre :

- a. un transporteur routier de marchandises et un loueur de véhicules sans conducteur ;
- b. deux commissionnaires de transport ;
- c. un industriel et un transporteur routier de marchandises ;
- d. un transporteur routier de marchandises ou un commissionnaire de transport avec un autre transporteur routier de marchandises ;

QUESTION N° : 40

Le contrat type « général » applicable aux transports publics routiers de marchandises prévoit que lorsqu'une pesée du véhicule est effectuée, le coût de la pesée et du déplacement éventuel du véhicule est supporté par :

- a. le transporteur ;
- b. l'expéditeur ;
- c. le destinataire ;
- d. le demandeur ;

QUESTION N° : 41

Transporteur, vous prenez rendez-vous avec votre client afin de procéder au chargement de votre véhicule. Au jour et à l'heure prévus, vous ne vous présentez pas chez votre client. Le contrat type dit général prévoit que celui-ci :

- a. peut remettre immédiatement le chargement à un autre transporteur ;
- b. peut rechercher un autre transporteur deux heures après l'heure fixée pour la mise à disposition du véhicule ;
- c. peut rechercher un autre transporteur huit heures après l'heure fixée pour la mise à disposition du véhicule ;
- d. doit attendre votre véhicule pendant 24 heures ;

QUESTION N° : 42

Une entreprise effectue un transport public routier de marchandises sans être inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route. Le fait est constaté par procès-verbal lors d'un contrôle routier. La nature de l'infraction relevée est :

- a. une amende administrative ;
- b. un délit ;
- c. une contravention de la 4ème classe ;
- d. une contravention de la 5ème classe ;

QUESTION N° : 43

Le ralentisseur sur échappement est un dispositif :

- a. électrique, mais consommant plus d'énergie que le ralentisseur électromagnétique ;
- b. électrique, mais consommant moins d'énergie que le ralentisseur hydraulique ;
- c. mécanique et agissant sur les roues motrices ;
- d. mécanique et agissant sur toutes les roues du véhicule ;

QUESTION N° : 44

Le poids maximum autorisé d'un ensemble de véhicules comportant 4 essieux ne doit pas excéder :

- a. 32 tonnes ;
- b. 35 tonnes ;
- c. 38 tonnes ;
- d. 40 tonnes ;

QUESTION N° : 45

Sauf dérogation, les restrictions de circulation applicables en fin de semaine ou à l'occasion de jours fériés concernent les véhicules dont le PTAC excède :

- a. 3,5 T ;
- b. 6 T ;
- c. 7,5 T ;
- d. 10 T ;

QUESTION N° : 46

Un retrait de 6 points du permis de conduire sanctionne un taux d'alcoolémie à partir de :

- a. 0,50 g/litre de sang ;
- b. 0,75 g/litre de sang ;
- c. 0,85 g/litre de sang ;
- d. 1,20 g/litre de sang ;

QUESTION N° : 47

Hors agglomération, la distance minimale à respecter entre 2 véhicules poids lourds roulant à la même vitesse, est de :

- a. 30 mètres ;
- b. 50 mètres ;
- c. 60 mètres ;
- d. 100 mètres ;

QUESTION N° : 48

En transport international, l'indemnité pour retard à la livraison ne peut pas dépasser :

- a. la valeur de la marchandise ;
- b. la valeur de la marchandise plus le prix du transport ;
- c. le prix du transport ;
- d. deux fois le prix du transport ;

QUESTION N° : 49

La convention CMR ne s'applique pas aux :

- a. transports d'animaux vivants ;
- b. transports de déménagement ;
- c. transports effectués au moyen de véhicules dont le PMA (poids maximum autorisé) n'excède pas 6 T ;
- d. transports de véhicules endommagés ;

QUESTION N° : 50

En transport international, en cas de dommages non apparents, les formalités à accomplir sont :

- a. constat contradictoire ou réserves adressées au moment de la livraison ;
- b. constat non contradictoire ou réserves adressées au moment de la livraison ;
- c. réserves écrites dans les 7 jours à compter de la livraison, dimanches et jours fériés non compris ;
- d. réserves écrites dans les 3 jours à compter de la livraison, dimanches et jours fériés non compris ;

EFCT
efct.fr · REPRODUCTION INTERDITE

FICHE RÉPONSE QCM

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

1	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
2	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
3	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
4	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
5	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
6	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
7	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
8	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
9	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
10	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
11	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
12	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
13	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
14	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
15	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
16	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
17	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
18	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
19	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
20	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
21	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
22	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
23	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
24	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
25	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
26	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
27	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
28	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
29	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
30	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
31	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
32	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
33	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
34	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
35	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐

36	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
37	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
38	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
39	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
40	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
41	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
42	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
43	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
44	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
45	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
46	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
47	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
48	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
49	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐
50	a ☐	b ☐	c ☐	d ☐

QUESTION REDIGEE

PROBLÈME 1

(50 points)

M. Raoul possède à Montpellier (34) une société de transport qui est spécialisée dans la citerne et dont le parc est constitué de :

- 15 tracteurs Euro 6, tous équipés d'un compresseur ;
- 11 citernes pulvérisantes basculantes ;
- 5 camions toupies.

Les citernes transportent des produits minéraux tels que du ciment, du plâtre ou de la chaux. Les toupies approvisionnent les divers chantiers de l'agglomération de Montpellier.

Dès le 2 janvier 2026, il a rencontré le directeur d'une cimenterie qui lui a garanti une activité à temps plein pour au minimum 3 véhicules articulés équipés d'une citerne plate.

Dès lors, M. Raoul a fait le tour des concessionnaires et des vendeurs de citernes d'occasion car il ne souhaite pas acheter de véhicules neufs dans l'immédiat.

Il souhaite aussi revoir l'organisation interne de sa société et décide finalement d'embaucher un responsable d'exploitation. Après une recherche intense de candidatures, il retient celle de Mathilde, qui détient l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises depuis peu de temps et qui est à la recherche d'un poste de gestionnaire de transport, après avoir effectué quelques stages dans des entreprises de transport routier en citerne.

Pour être sûr de faire le bon choix, il souhaite vérifier au préalable les compétences de Mathilde.

QUESTION 1

(9,5 pts)

Il interroge d'abord Mathilde sur différentes questions de réglementation :

- a) Pour la conduite d'un camion isolé équipé d'une toupie, dans le cadre de la réglementation en transport routier de marchandises, quelles sont les formations et permis minimum obligatoires ?
- b) Quel est le dispositif obligatoire, présent dans le véhicule, pour le suivi de la réglementation sociale ?
- c) Quel document administratif relatif à l'exercice de la profession de transporteur doit-on trouver à bord des camions isolés toupies ? Argumentez votre réponse.
- d) Donnez la formule de la Charge Utile (CU) et calculez-la pour un camion isolé toupie ayant les caractéristiques suivantes :
 - Poids à Vide (PV) : 16,2 T ;
 - Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) : 32 T, avec 4 essieux ;
 - Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) : 44 T.
- e) Calculez le volume utile de ce camion toupie, en sachant que la densité du béton est de 1,2 T au m³.
- f) Pour quelle raison faut-il calculer le volume utile du camion isolé toupie ?

QUESTION 2

(10,5 pts)

Dans la perspective d'un recrutement de conducteurs susceptibles d'utiliser la totalité du parc de véhicules de l'entreprise, M. Raoul demande à Mathilde d'examiner les quatre candidatures suivantes :

- Le conducteur Jean-Michel, né le 15/07/1964, a eu le permis CE et la FIMO le 12/07/2011. Sa FCO date du 10/07/2021 et sa carte de qualification de conducteur (CQC) du 15/07/2021. Il a passé la visite médicale le 01/07/2022.
- Le conducteur Jean-René, né le 08/04/1985, a eu le permis CE et la FIMO le 28/01/2013. Sa FCO date du 28/02/2023 et sa CQC du 20/02/2023. Il a passé sa visite médicale le 18/01/2023.
- Le conducteur Kevin, né le 19/03/1998, a eu le permis C et la FIMO le 28/02/2018. Sa CQC date du 08/04/2018. Il a passé sa visite médicale le 31/03/2018.
- La conductrice Sabine, née le 01/10/1995, a eu le permis CE et la FIMO le 03/04/2021. Sa CQC date du 25/06/2021. Elle a passé sa visite médicale le 03/10/2022.

- a) Quel(s) candidat(s) serai(en)t susceptible(s) d'exercer l'activité de conducteur pour la cimenterie ? Justifiez votre réponse pour chacun des candidats.
- b) Par quel moyen Mathilde pourra-t-elle vérifier que les candidats sélectionnés disposent d'un permis (avec solde de points positif) lors de leurs embauches ?
- c) Pourra-t-elle connaître les informations relatives au nombre de points détenus, pour chaque candidature ?
- d) Énoncez au minimum trois formalités qu'une entreprise doit effectuer lors de l'embauche d'un conducteur.
- e) Un véhicule de l'entreprise, exerçant un transport public routier, est contrôlé en charge. Quels documents obligatoires doivent se trouver à bord du véhicule ?

QUESTION 3

(30 pts)

a) La cimenterie demande à l'entreprise de M. Raoul d'organiser les tournées ci-dessous.

M. Raoul charge Mathilde d'en étudier la faisabilité, **en s'appuyant sur l'annexe 1.**

- *Le conducteur du véhicule 1 réalisera :*
 - la tournée n°1 : livraisons lundi, mercredi, vendredi
 - la tournée n°2 : livraisons mardi, jeudi.

- *Le conducteur du véhicule 2 réalisera :*
 - la tournée n°2 : livraisons lundi, mercredi, vendredi
 - la tournée n°4 : livraisons mardi, jeudi.

- *Le conducteur du véhicule 3 réalisera :*
 - la tournée n°3 : livraisons lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Sur la base de l'**annexe 1**, M. Raoul interroge Mathilde sur le point suivant : sachant que ses conducteurs sont qualifiés « Autres personnels roulants », l'organisation des tournées demandée par la cimenterie est-elle réglementairement possible au regard des temps de service des conducteurs ?

Détaillez les calculs des temps de service et argumentez votre réponse.

Pour les questions suivantes, arrondir les charges variables à 3 chiffres après la virgule et toutes les autres charges à 2 chiffres après la virgule.

b) A l'aide de l'**annexe 2**, calculez le coût de revient pour un ensemble articulé au gasoil selon la méthode trinôme (terme kilométrique, terme horaire, terme journalier).

c) A l'aide de l'**annexe 3**, calculez le coût de revient hebdomadaire pour les différentes tournées de chaque conducteur qui seront affectées avec un ensemble au gasoil.

d) A l'aide de l'**annexe 4**, calculez le coût de revient hebdomadaire pour les différentes tournées de chaque conducteur qui seront affectées avec un ensemble au Gaz Naturel Comprimé (GNC).

e) A l'issue de cette phase de calculs, quelle solution économique vous apparaît la plus avantageuse pour la société ? Développez votre réponse.

EFCT
efct.fr · REPRODUCTION INTERDITE

ANNEXE 1

Détail des tournées

Tous les temps sont donnés en centièmes d'heure

Tournée 1 :

- Nombre de kilomètres : 392
- Temps de conduite : 6,03 h
- Temps de travail : 5,25 h

Tournée 2 :

- Nombre de kilomètres : 204
- Temps de conduite : 3,14 h
- Temps de travail : 3,50 h

Tournée 3 :

- Nombre de kilomètres : 370
- Temps de conduite : 5,72 h
- Temps de travail : 5,25 h

Tournée 4 :

- Nombre de kilomètres : 340
- Temps de conduite : 5,23 h
- Temps de travail : 4,50 h

ANNEXE 2

Coûts d'exploitation d'un véhicule Gasoil

Kilométrage annuel	88 000	km/an
Nombre de jours d'exploitation par an	234	jours
Nombre d'heures de temps de service par jour d'exploitation	10,20	h/j
Vitesse moyenne	65	km/h
Consommation aux 100 km	32	l/100 km
Prix du gasoil à la pompe	1,214	€ HT/litre après remboursement de la TICPE
Coût d'exploitation compresseur d'air	13,97	€/jour
Pneumatiques	0,045	€/km
Entretien – réparations	0,106	€/km
Salaires	15,34	€/h
Charges sociales employeurs	5,10	€/h
Frais de déplacement	18,79	€/jour
Coût de détention tracteur routier	68,88	€/jour
Coût de détention semi-remorque	25,50	€/jour
Assurances	12,50	€/jour
Taxe sur les véhicules lourds	2,20	€/jour
Charges de structures et autres charges indirectes	140,50	€/jour

ANNEXE 3**Formule trinôme d'un ensemble articulé au gasoil**

Terme Kilométrique (TK)	0,571 € / km avec péage
Terme Horaire (TH)	23,6 € / heure
Terme journalier (TJ)	214,89 € / jour

ANNEXE 4**Formule trinôme d'un ensemble articulé équipé au Gaz Naturel Comprimé (GNC)**

Terme Kilométrique (TK)	0,576 € / km avec péage
Terme Horaire (TH)	23,40 € / heure
Terme journalier (TJ)	198,91 € / jour

EFCT
efct.fr · REPRODUCTION INTERDITE

PROBLÈME 2**(50 points)**

M. Raoul a le projet d'acheter des véhicules articulés.

QUESTION 1**(23 points)**

Avant de consulter sa banque, M. Raoul veut analyser la situation financière de son entreprise.

a) A l'aide des **annexes 5 et 6**, calculez les dix indicateurs suivants et détaillez vos calculs :

- le FRNG (Fonds de Roulement Net Global) ;
- le BFR (Besoin en Fonds de Roulement) ;
- la trésorerie ;
- les délais de paiements fournisseurs et clients ;
- la VA (Valeur Ajoutée) ;
- l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ;
- le RE (Résultat d'Exploitation) ;
- le RCAI (Résultat Courant Avant Impôt) ;
- le RN (Résultat Net) ;
- la CAF (Capacité d'Autofinancement) ;

b) Sachant que la banque est prête à suivre à hauteur de 3 CAF, quel serait le montant de l'investissement possible ?

QUESTION 2**(4 points)**

L'entreprise de M. Raoul doit effectuer quelques prestations de transport à l'étranger. Ce dernier sait que, dans certains cas, il doit établir la déclaration de détachement pour son conducteur.

a) Cette déclaration de détachement doit-elle être établie pour une prestation dont le chargement est prévu à Orléans et le déchargement à Berlin (Allemagne) ? Justifiez votre réponse.

b) Cette déclaration de détachement doit-elle être établie pour une prestation de chargement à Kortrijk (Belgique) et de déchargement à Bruxelles (Belgique), qui fait suite à un transport international ? Justifiez votre réponse.

c) Si M. Raoul doit un jour faire appel à un conducteur indépendant pour assurer une prestation de conduite, que doit-il prouver pour éviter toute possibilité de requalification du contrat de prestation en contrat de travail ?

QUESTION 3**(2 points)**

Au terme de ses échanges avec Mathilde, M. Raoul décide de l'embaucher en CDI en tant que responsable d'exploitation. Il rédige le contrat de travail avec son personnel dédié aux ressources humaines.

a) Quelle durée de la période d'essai doit être inscrite dans le contrat de travail ?

b) Peut-il renouveler la période d'essai ? Si oui, de combien de mois ?

QUESTION 4**(4 points)**

Citez quatre missions du gestionnaire de transport.

QUESTION 5**(2 points)**

Citez deux registres devant être tenus obligatoirement au sein de l'entreprise.

QUESTION 6**(1 point)**

D'après le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, à partir de quel critère l'entreprise de M. Raoul serait-elle concernée par le calcul de l'index de l'égalité professionnelle femmes – hommes ?

QUESTION 7**(4 points)**

a) Quel est le rôle du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ?

b) Quelles sont les obligations de l'entreprise au regard du DUERP ?

QUESTION 8**(4 points)**

Indiquez en année(s) la périodicité de contrôle des éléments suivants, pour un véhicule de plus de 3,5 T de PTAC :

- Contrôles techniques
- Limiteur de vitesses
- Tachygraphe
- Extincteurs

QUESTION 9**(6 points)**

Afin de pouvoir répondre à un autre appel d'offre lui permettant de développer sa zone de livraison et impliquant une planification le samedi et le dimanche, M. Raoul souhaite identifier les règles particulières de restrictions de circulation.

a) Citez les interdictions générales de circulation pour les véhicules dont le PTAC dépasse 7,5 T.

b) Citez trois dérogations permanentes à ces interdictions.

ANNEXE 5

Bilan

Actif	Brut	amortissement	N	Passif	N
Immobilisation incorporelle	225 750	54 790	170 960	Capital social	60 000
Immobilisation corporelle	303 283	101 094	202 189	Réserve légale	10 000
Immobilisation financière	15 000	0	15 000	Autres réserves	150 000
Total	544 033	155 884	388 149	Report à nouveau	10 737
				Résultat de l'exercice	308 096
				Subventions	0
				Total	538 833
				Provisions	19 000
Actif Circulant				Dettes	
Stocks				Emprunt auprès des établissements de crédit	420 000
Créances	260 590		260 590	Dettes fournisseurs	142 300
Disponibilités	550 914		550 914	Dettes sociales et fiscales	78 901
				Autres dettes	619
Total	811 504	0	811 504	Total	641 820
Total de l'actif				Total du passif	1 199 653
				Concours bancaire	8 402

ANNEXE 6

Compte de résultat

	Exercice N
Produits d'exploitation :	
Chiffre d'affaires	2 832 159
Subventions	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 620
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	
Autres produits	1 500
Total des produits d'exploitation (I)	2 839 279
Charges d'exploitation :	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	949 647
Variation de stocks	
Autres achats et charges externes (1)	590 654
Impôts, taxes et versements assimilés	15 269
Salaires	233 624
Cotisations sociales	105 130
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :	350 465
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	
Dotations aux provisions	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	
Autres charges	156 607
Total des charges d'exploitation (II)	2 401 396
(1) Y compris :	
- Redevances de crédit-bail mobilier	
- Redevances de crédit-bail immobilier	
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	437 883
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	
Produits financiers :	
Reprises sur dépréciations et provisions	
Différences positives de change	
Produits des cessions d'immobilisations financières	
Total des produits financiers (V)	
Charges financières :	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées (3)	12 589
Différences négatives de change	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	
Total des charges financières (VI)	12 589
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-12 589
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	425 294
Produits exceptionnels	
Reprises sur dépréciations et provisions	7 500
Produits exceptionnels (VII)	7 500
Charges exceptionnelles	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations	22 000
Charges exceptionnelles (VIII)	22 000
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-14 500
Participation des salariés aux résultats (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	102 699
Total des produits (I+III+V+VII)	2 846 779
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 538 684
BÉNÉFICE OU PERTE	308 096

CORRECTION 2026

CORRECTION QCM 2026

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d

11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d

21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d

31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d
37	a	b	c	d
38	a	b	c	d
39	a	b	c	d
40	a	b	c	d

41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

La bonne réponse est indiquée en noir pour chaque question.

CORRECTION PROBLÈME 1 – 2026

Question 1

(9,5 points)

a) Pour conduire un camion isolé toupie (PTAC 32 t), il faut au minimum :

- le **permis C** en cours de validité ;
- la qualification initiale **FIMO** marchandises (ou une équivalence) ;
- la formation continue **FCO** tous les cinq ans ;
- la **carte de qualification de conducteur (CQC)** en cours de validité.

b) Le **tachygraphe**, utilisé avec la **carte de conducteur**. Il enregistre les activités du conducteur (conduite, autres travaux, disponibilité, repos) et permet de contrôler la réglementation sociale.

c) Une **copie conforme de la licence communautaire** doit se trouver à bord. Le camion toupie est utilisé pour du transport public de marchandises avec un véhicule de plus de 3,5 t de PTAC.

d) Charge utile = PTAC – poids à vide

CU = 32 t – 16,2 t = **15,8 t**

Commentaire du prof : le PTRAC de 44 t n'intervient pas dans ce calcul, car il s'agit d'un véhicule isolé, sans remorque.

e) Volume utile = charge utile / densité du béton = 15,8 t / 1,2 t/m³ = **13,17 m³**

f) Le béton est un produit lourd. Calculer le volume utile permet de savoir quel volume de béton on peut charger **sans dépasser la charge utile**, et donc d'éviter une surcharge du véhicule.

Question 2

(10,5 points)

a) La cimenterie demande des **véhicules articulés** : le conducteur doit avoir le permis CE, une qualification valide (FIMO, puis FCO tous les 5 ans) et une visite médicale à jour.

Candidat	Retenu ?	Analyse
Jean-Michel	Non	Permis CE et FIMO de 2011. Sa FCO date du 10/07/2021 : elle est à renouveler en 2026 (tous les 5 ans). Il a eu 60 ans en juillet 2024 : sa visite médicale de 2022 est à renouveler selon la périodicité applicable à son âge.
Jean-René	Oui	Permis CE. FCO et CQC de février 2023, valables jusqu'en 2028. Visite médicale de janvier 2023 valable. Sous réserve de ses droits à conduire.
Kévin	Non	Il n'a que le permis C : il ne peut pas conduire un ensemble articulé, qui exige le permis CE. Sa FIMO date de 2018 et aucune FCO n'est mentionnée : sa CQC n'est plus valable depuis 2023. Sa visite médicale de 2018 est périmée.
Sabine	Oui*	Permis CE et FIMO du 03/04/2021. Visite médicale de 2022 valable. * Si la date de référence est janvier 2026. Sa CQC expire en avril 2026 : elle devra justifier de sa FCO.

Commentaire du prof : la question précise que les conducteurs doivent pouvoir utiliser « la totalité du parc », donc les ensembles articulés. Le permis C de Kévin suffit à l'écartier, même avant d'examiner sa FCO et sa visite médicale.

- b) En demandant au candidat son **attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)**, qu'il obtient sur le service officiel **Mes points permis**. Elle prouve que son permis est valide.
- c) **Non**. L'employeur ne peut pas connaître le solde de points du permis du salarié : l'attestation indique seulement si le permis est valide.
- d) Formalités d'embauche (trois à citer) :
- la déclaration préalable à l'embauche (**DPAE**) ;
 - l'inscription au **registre unique du personnel** ;
 - l'organisation du **suivi médical** du salarié ;
 - l'affiliation à la **mutuelle** collective et les formalités de protection sociale et de retraite complémentaire.
- e) Documents obligatoires à bord :
- la **copie conforme de la licence communautaire** ;
 - la **lettre de voiture** ;
 - le **certificat d'immatriculation** du véhicule (avec les indications relatives au contrôle technique).

En complément, le conducteur présente ses documents personnels : permis de conduire, CQC, carte conducteur et données sociales.

Question 3

(30 points)

a) Temps de service

Les durées de l'annexe 1 sont en centièmes d'heure. Temps de service = temps de conduite + temps des autres travaux.

Tournée	Conduite	Autres travaux	Temps de service
1	6,03 h	5,25 h	11,28 h
2	3,14 h	3,50 h	6,64 h
3	5,72 h	5,25 h	10,97 h
4	5,23 h	4,50 h	9,73 h

Temps de service hebdomadaire de chaque conducteur :

Conducteur	Tournées de la semaine	Calcul	Total	Plafond 52 h
N° 1	3 × T1 + 2 × T2	3 × 11,28 + 2 × 6,64	47,12 h	Conforme
N° 2	3 × T2 + 2 × T4	3 × 6,64 + 2 × 9,73	39,38 h	Conforme
N° 3	5 × T3	5 × 10,97	54,85 h	Non conforme

Les conducteurs sont des « autres personnels roulants » : leur temps de service est limité à **52 heures sur une semaine isolée**.

- Les conducteurs n° 1 (47,12 h) et n° 2 (39,38 h) respectent cette limite.
- Le conducteur n° 3 la dépasse : 54,85 h – 52 h = 2,85 h, soit **2 h 51**.

L'organisation demandée par la cimenterie n'est donc **pas possible en l'état** : il faut modifier les tournées du conducteur n° 3, par exemple en lui confiant une tournée plus courte certains jours. Les limites de conduite, de pauses et de repos restent aussi à contrôler.

b) Coût de revient d'un ensemble articulé au gazoil (méthode trinôme)

Données annuelles : 88 000 km ; 234 jours d'exploitation ; temps de service = 234 j × 10,20 h = **2 386,80 h** par an.

Charges	Calcul	Variables	Q1 Véhicule	Q2 Communes	Q3 Conducteur
Carburant	88 000 × 32 / 100 × 1,214	34 186,24 €			
Pneumatiques	88 000 × 0,045	3 960,00 €			
Entretien et réparations	88 000 × 0,106	9 328,00 €			
Exploitation du compresseur d'air	13,97 × 234	3 268,98 €			
Détention du tracteur	68,88 × 234		16 117,92 €		
Détention de la semi-remorque	25,50 × 234		5 967,00 €		
Assurances	12,50 × 234		2 925,00 €		
Taxe sur les véhicules lourds	2,20 × 234		514,80 €		
Charges de structure	140,50 × 234			32 877,00 €	
Salaires	15,34 × 2 386,80 h				36 613,51 €
Charges sociales patronales	5,10 × 2 386,80 h				12 172,68 €
Frais de déplacement	18,79 × 234				4 396,86 €
TOTAL		50 743,22 €	25 524,72 €	32 877,00 €	53 183,05 €

Convention retenue : le coût d'exploitation du compresseur d'air est classé en charges variables, puis ramené au kilomètre. Si vous l'avez classé en charges fixes du véhicule (Q1), car il est exprimé par jour, votre raisonnement est aussi défendable s'il est expliqué.

- TK** = charges variables / kilométrage = 50 743,22 / 88 000 = **0,577 €/km**
- TJ** = (Q1 + Q2) / jours = (25 524,72 + 32 877,00) / 234 = 58 401,72 / 234 = **249,58 €/jour**
- TH** = Q3 / heures de service = 53 183,05 / 2 386,80 = **22,28 €/h**

CR = (km × 0,577) + (heures × 22,28) + (jours × 249,58)

Coût de revient annuel total = 50 743,22 + 25 524,72 + 32 877,00 + 53 183,05 = **162 327,99 €**

c) Coût de revient hebdomadaire au gazoil (annexe 3 : TK 0,571 €/km ; TH 23,60 €/h ; TJ 214,89 €/jour)

- N° 1** (3 × T1 + 2 × T2) : (392 × 3) + (204 × 2) = 1 584 km ; 47,12 h ; 5 jours
(1 584 × 0,571) + (47,12 × 23,60) + (5 × 214,89) = 904,46 + 1 112,03 + 1 074,45 = **3 090,95 €**

- **N° 2** ($3 \times T2 + 2 \times T4$) : $(204 \times 3) + (340 \times 2) = 1\,292$ km ; 39,38 h ; 5 jours
 $(1\,292 \times 0,571) + (39,38 \times 23,60) + (5 \times 214,89) = 737,73 + 929,37 + 1\,074,45 = \mathbf{2\,741,55\,€}$
- **N° 3** ($5 \times T3$) : $370 \times 5 = 1\,850$ km ; 54,85 h ; 5 jours
 $(1\,850 \times 0,571) + (54,85 \times 23,60) + (5 \times 214,89) = 1\,056,35 + 1\,294,46 + 1\,074,45 = \mathbf{3\,425,26\,€}$

Conducteur	Kilométrage	Temps de service	Coût hebdomadaire
N° 1	1 584 km	47,12 h	3 090,95 €
N° 2	1 292 km	39,38 h	2 741,55 €
N° 3	1 850 km	54,85 h	3 425,26 €
TOTAL	4 726 km	141,35 h	9 257,76 €

d) Coût de revient hebdomadaire au GNC (annexe 4 : TK 0,576 €/km ; TH 23,40 €/h ; TJ 198,91 €/jour)

- **N° 1** : $(1\,584 \times 0,576) + (47,12 \times 23,40) + (5 \times 198,91) = 912,38 + 1\,102,61 + 994,55 = \mathbf{3\,009,54\,€}$
- **N° 2** : $(1\,292 \times 0,576) + (39,38 \times 23,40) + (5 \times 198,91) = 744,19 + 921,49 + 994,55 = \mathbf{2\,660,23\,€}$
- **N° 3** : $(1\,850 \times 0,576) + (54,85 \times 23,40) + (5 \times 198,91) = 1\,065,60 + 1\,283,49 + 994,55 = \mathbf{3\,343,64\,€}$

Les kilomètres, les heures et les jours sont les mêmes qu'en c) : seul le trinôme change.

Conducteur	Kilométrage	Temps de service	Coût hebdomadaire GNC
N° 1	1 584 km	47,12 h	3 009,54 €
N° 2	1 292 km	39,38 h	2 660,23 €
N° 3	1 850 km	54,85 h	3 343,64 €
TOTAL	4 726 km	141,35 h	9 013,41 €

e) Comparaison gasoil / GNC

Conducteur	Gazole (3c)	GNC (3d)	Économie GNC
N° 1	3 090,95 €	3 009,54 €	81,41 €
N° 2	2 741,55 €	2 660,23 €	81,32 €
N° 3	3 425,26 €	3 343,64 €	81,62 €
TOTAL	9 257,76 €	9 013,41 €	244,35 €

Le **GNC est la solution la plus économique** : 244,35 € de moins par semaine (– 2,6 %), soit environ **11 435,58 €** sur l'année (234 jours = 46,8 semaines $\times$ 244,35 €). Son terme kilométrique est un peu plus élevé, mais ses termes horaire et journalier sont plus faibles.

Le GNC permet aussi de réduire les émissions polluantes, ce qui peut être un atout auprès de la cimenterie. En revanche, le carburant ne change rien au temps de service : le conducteur n° 3 reste à 54,85 h, au-delà des 52 h autorisées, et ses tournées doivent être réorganisées.

CORRECTION PROBLÈME 2 – 2026

Question 1

(23 points)

a) Les dix indicateurs

FRNG = capitaux propres + provisions + emprunts hors concours bancaires – actif immobilisé net

$FRNG = 538\,833 + 19\,000 + (420\,000 - 8\,402) - 388\,149 = 969\,431 - 388\,149 = \mathbf{581\,282\,€}$

BFR = créances – dettes d'exploitation (fournisseurs, sociales et fiscales, autres dettes)

$BFR = 260\,590 - (142\,300 + 78\,901 + 619) = 260\,590 - 221\,820 = \mathbf{38\,770\,€}$

Trésorerie nette = FRNG – BFR = $581\,282 - 38\,770 = \mathbf{542\,512\,€}$

Contrôle : disponibilités – concours bancaires = $550\,914 - 8\,402 = \mathbf{542\,512\,€}$

Délai fournisseurs = dettes fournisseurs / achats TTC $\times$ 360

$= 142\,300 / ((949\,647 + 590\,654) \times 1,20) \times 360 = 142\,300 / 1\,848\,361,20 \times 360 = \mathbf{27,72\,jours}$

Délai clients = créances clients / CA TTC $\times$ 360

$= 260\,590 / (2\,832\,159 \times 1,20) \times 360 = 260\,590 / 3\,398\,590,80 \times 360 = \mathbf{27,60\,jours}$

⌋ Délais calculés avec l'hypothèse d'une TVA à 20 %. Les deux délais restent sous le plafond légal de 30 jours applicable au transport.

Valeur ajoutée (VA) = chiffre d'affaires – achats – autres achats et charges externes

$VA = 2\,832\,159 - 949\,647 - 590\,654 = \mathbf{1\,291\,858\,€}$

EBE = VA + subventions – impôts et taxes – salaires – cotisations sociales

$EBE = 1\,291\,858 - 15\,269 - 233\,624 - 105\,130 = \mathbf{937\,835\,€}$

Résultat d'exploitation = produits d'exploitation – charges d'exploitation

$RE = 2\,839\,279 - 2\,401\,396 = \mathbf{437\,883\,€}$

RCAI = résultat d'exploitation + résultat financier = $437\,883 - 12\,589 = \mathbf{425\,294\,€}$

Résultat net = RCAI + résultat exceptionnel – participation – impôt sur les bénéfices

$RN = 425\,294 - 14\,500 - 102\,699 = 308\,095\,€, \text{ montant imprimé à l'annexe : } \mathbf{308\,096\,€}$

⌋ L'écart de 1 € vient d'une erreur d'arrondi dans le sujet. On retient le montant de l'annexe, 308 096 €.

CAF (méthode additive) = résultat net + dotations – reprises

$CAF = 308\,096 + (350\,465 + 22\,000) - (5\,620 + 7\,500) = \mathbf{667\,441\,€}$

b) Financement à hauteur de 3 CAF

Montant que la banque accepte de financer : $3 \times 667\,441 = 2\,002\,323 \text{ €}$.

Si l'entreprise ajoute une CAF entière en autofinancement, l'investissement total possible devient $4 \times 667\,441 = 2\,669\,764 \text{ €}$. Cette seconde réponse suppose un autofinancement supplémentaire, qui n'est pas indiqué dans l'énoncé.

Question 2

(4 points)

- a) Orléans → Berlin est un **transport bilatéral** France – Allemagne. Il est exempté de déclaration de détachement : **non**.
- b) Kortrik → Bruxelles est un transport effectué entièrement en Belgique par une entreprise française, après un transport international : c'est du **cabotage**. Il est soumis à la déclaration de détachement : **oui**.
- c) M. Raoul doit prouver l'**indépendance réelle** du conducteur et l'**absence de lien de subordination** : autonomie dans l'organisation de son travail, absence de pouvoir hiérarchique ou disciplinaire, possibilité de travailler pour plusieurs clients. Un contrat écrit ne suffit pas.

Question 3

(2 points)

Mathilde est embauchée comme responsable d'exploitation : on la considère comme **cadre**.

a) Convention collective des transports routiers (cadres) : période d'essai de **3 mois**.

Code du travail : durée initiale maximale de **4 mois** pour un cadre.

b) Oui. Selon la convention collective, la période d'essai peut être prolongée de **3 mois**. Selon le Code du travail, elle peut être renouvelée une fois, pour une durée totale maximale de **8 mois**, si un accord de branche étendu le prévoit et si le contrat de travail le mentionne.

Les deux références (convention collective et Code du travail) sont attendues dans la réponse.

Question 4

(4 points)

Missions du gestionnaire de transport (quatre à citer) :

- la gestion de l'entretien des véhicules ;
- la vérification des contrats et des documents de transport ;
- la comptabilité de base de l'activité de transport ;
- l'affectation des chargements et des services aux conducteurs et aux véhicules ;
- la vérification des procédures en matière de sécurité.

Question 5

(2 points)

- le **registre unique du personnel** ;
- le **registre des accidents du travail bénins**, si les conditions légales sont réunies.

Le DUERP est aussi un document obligatoire de prévention, même s'il n'est pas à proprement parler un « registre ».

Question 6

(1 point)

L'entreprise est concernée par l'index de l'égalité professionnelle femmes – hommes à partir de **50 salariés**.

Question 7

(4 points)

a) Le DUERP sert à **identifier, évaluer et consigner** les risques professionnels de l'entreprise, afin d'organiser leur prévention.

b) Obligations de l'entreprise :

- l'établir **dès le premier salarié** ;
- le mettre à jour lors de tout changement important et à chaque nouvelle information sur un risque, et **au moins une fois par an** dans les entreprises d'au moins 11 salariés ;
- le **conserver 40 ans** et le tenir à la disposition des salariés et des personnes habilitées.

Question 8

(4 points)

Élément	Périodicité
Contrôle technique	1 an
Limiteur de vitesse	1 an
Tachygraphe	2 ans
Extincteurs	1 an

Question 9

(6 points)

a) Pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 t de PTAC, la circulation est interdite :

- du **samedi 22 h au dimanche 22 h** ;
- de **22 h la veille d'un jour férié à 22 h le jour férié**.

Des restrictions particulières peuvent s'ajouter certains jours et sur certains axes (départs en vacances, par exemple).

b) Dérogations permanentes (trois à citer), sous conditions :

- le transport de **denrées périssables** ;
- le transport d'**animaux vivants** ;
- le transport de **presse** et de publications.